

Publié le 28 août 2018.  
Dernière modification : 25 mai 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

# SOCIÉTÉ MINIÈRE DE FEDJ-ASSENE (TUNISIE) (1900-1910) zinc, plomb et métaux connexes



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ MINIÈRE DE FEDJ-ASSENE (TUNISIE)  
Société anonyme au capital social de 900.000 fr.  
divisé en 1.800 actions de 500 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Édouard Lefebvre, notaire à Paris, le 7 mai 1900

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée  
Paris, le 15 juin 1900

Un administrateur (à gauche) : Paul Keller  
Un administrateur (à droite) : Gaston Maugras

---

Société minière de Fedj-Assène (Tunisie)  
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 et 15 juin 1900)

### Article 3

Cette société a pour objet :

1° L'exploitation des mines métalliques et notamment l'exploitation du gisement minier de zinc, plomb et métaux connexes de Fedj-Assène, située en Tunisie, dont la promesse de vente sera ci-après apportée à la Société sous l'article 6 ;

2° Le traitement, par tous procédés, des minerais extraits et le commerce de tous minerais ;

3° La construction, la location ou l'acquisition de toutes usines nécessaires au traitement des minerais ;

4° L'obtention de toutes concessions de mines en Tunisie ou autres pays, l'aliénation ou l'exploitation de ces mines.

5° La prise de tous intérêts et de toutes participations sous toutes formes, dans des entreprises analogues ;

6° Et, d'une manière générale, toutes opérations immobilières, commerciales, agricoles et industrielles se rattachant à l'exploitation du sol ou du sous-sol dont la Société pourra être propriétaire, locataire ou gestionnaire.

Le siège social est à Paris, rue de Laborde, n° 3.

La durée de la société est fixée à 30 années.

Le fonds social est fixé à 900.000 fr. et divisé en 1.800 actions de 500 fr. chacune.

Sur ces actions : 400 actions entièrement libérées ont été entièrement attribuées à M. Keller, fondateur, et lui seront remises conformément à l'article 6.

Les 1.400 actions de surplus seront souscrites et payables en numéraire,

Trois cinquièmes ou 300 fr. lors de la souscription et les deux autres cinquièmes ou 200 fr. dans les 3 mois qui suivront la constitution définitive de la société.

Quand aux actions qui pourront être créées par la suite, conformément à l'article 8, le montant pourra être payable suivant la décision prise par l'assemblée générale, soit en entier à la souscription, soit 1/4 au moins en souscrivant et le surplus aux dates qui seront fixées par le conseil d'administration.

Ont été nommés administrateurs :

M. Charles-Gaston Maugras [v. Kanguet], demeurant à Paris, avenue du Trocadéro, n° 44 ;

M. Édouard-Albert de Bondeli <sup>1</sup>, demeurant à Paris, avenue de l'Alma, n° 45 ;

M. Maurice Wilmotte <sup>2</sup>, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 238 ;

Et M. Paul-Henri Keller, demeurant à Paris, avenue Kléber, n° 48.

MM. Maugras, De Bondeli, Wilmotte et Keller ont accepté lesdites fonctions.

MM. A. Blanchard, demeurant à Bordeaux, quai des Chartrons, n° 124, et J. Boisacq, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, n° 15, ont été nommés commissaires et ont accepté ces fonctions.

---

Société minière de Fedj-Assène (Tunisie)

<sup>1</sup> Édouard de Bondeli (1859-1910) : directeur au siège central du Crédit lyonnais, son représentant dans une dizaine d'affaires dont la Société minière du Kanguet. Voir [encadré](#).

<sup>2</sup> Maurice Wilmotte : fondateur en 1905 de la Société auxiliaire des mines. Voir [encadré](#).

Constitution  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 septembre 1900)

Suivant acte sous signature privée, reçu par M<sup>e</sup> Édouard Lefèvre, notaire à Paris, le 7 mai 1900, M. Paul Keller, rentier, demeurant à Paris, avenue Kléber, 43, a établi les statuts d'une société anonyme régie par les lois du 24 juillet 1867 et 1<sup>er</sup> août 1893.

Cette société prend la dénomination de : Société minière de Fedj-Assene (Tunisie).

Elle a pour objet : l'exploitation des mines métalliques et notamment l'exploitation du gisement minier de zinc, plomb et métaux connexes de Fedj-Assene, situé en Tunisie, dont la promesse de vente est apportée à la société ; le traitement, par tous procédés, des minerais extraits et le commerce de tous minerais ; la construction, la location ou l'acquisition de toutes usines nécessaires au traitement des minerais ; l'obtention de toutes concessions de mines en Tunisie ou autres pays, l'aliénation ou l'exploitation de ces mines ; la prise de tous intérêts et de toutes participations, sous toutes formes, dans des entreprises analogues, et d'une manière générale toutes opérations immobilières, commerciales, agricoles et industrielles se rattachant à l'exploitation du sol ou du sous-sol dont la Société pourra être propriétaire, locataire ou cessionnaire.

Le siège social est à Paris, rue de Laborde, 13.

La durée de la société est fixée à 30 années à compter du jour de sa constitution définitive.

M. Paul Keller, fondateur, apporte à la société la promesse à lui consentie par M. Émile-Auguste d'Angicourt, tant en son nom personnel qu'au nom de ses co-intéressés, pour un délai devant expirer le 1<sup>er</sup> juin 1900, de vendre à la Société qui lui serait désignée par M. Keller, la concession dite « Concession de Fedj-Assene », située près de Ghardimaou, caïdat et contrôle civil du Kef (Tunisie), concernant des gisements de zinc, plomb et métaux connexes, laquelle concession lui a été accordée suivant décret de Son Altesse le Bey de Tunis en date du 25 juin 1899, ensemble les installations et bâtiments existant au jour de la promesse. Il a été stipulé que si la cession promise était réalisée, elle aurait lieu moyennant le prix principal de 570.000 francs, sur laquelle la somme de 300.000 francs serait payable comptant, et le surplus, soit 270.000 francs, serait payable dans un délai maximum de trois mois avec intérêts au taux de 4 % l'an ; il a été encore convenu que le minerai extrait sur le carreau des diverses mines serait estimé d'un commun accord et payé comptant d'après l'évaluation faite lors de la prise de possession par l'acquéreur. En rémunération et comme contrepartie de l'apport de la promesse de vente analysée ci-dessus, il est attribué à M. Keller 400 actions de 500 francs entièrement libérées.

Le fonds social est fixé à 900.000 francs et divisé en 1.800 actions de 500 francs chacune. Sur ces actions, 400 actions entièrement libérées ont été attribuées à M. Keller. Les 1.400 actions de surplus ont été entièrement souscrites et il a été versé par chacune d'elles une somme de 300 francs.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; la somme nécessaire pour payer aux actionnaires 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties. Sur l'excédent, 10 % seront attribués au conseil d'administration ; le surplus sera mis à la disposition de l'assemblée générale.

Ont été nommés administrateurs : MM. Charles-Gaston Maugras, demeurant à Paris, avenue du Trocadéro, 44 ; Édouard-Albert de Bondeli, demeurant à Paris, avenue de l'Alma, 45 ; Maurice Wilmotte, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 238 ; et M. Paul-Henri Keller, demeurant à Paris, avenue Kléber, 43. — *Petites Affiches*, 14 juin 1900.

---

Société minière de Fedj-Assene  
(*Gil Blas*, 9 avril 1907)

Les actionnaires de la Société minière de Fedj-Assene, réunis le 3 avril, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Maugras, président du conseil, ont, après avoir entendu la lecture des rapports, approuvé les comptes de l'exercice 1906 se soldant par une perte de 306.869 fr. 05.

Ils ont réélu M. Urruty <sup>3</sup>, administrateur sortant, et renouvelé, pour l'exercice en cours, les pouvoirs de M. Blanchard, commissaire des comptes.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 25 mai 1910)

Paris. — Modifications aux statuts — Société MINIÈRE DE FEDJ-ASSENE (TUNISIE), 7, Laborde. — Transfert du siège 7, Pillet-Will. — 30 avril 1910. — *Petites Affiches*.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 22 octobre 1910)

Paris. — Dissolution. — 3 oct. 1910. — Société MINIÈRE DE FEDJ-ASSENE (Tunisie), 7, Pillet-Will. — Liquid. : MM. Riollot et Soulas. — 3 oct. 1910. — *Petites Affiches*.

---

MINES DE FEDJ-ASSENE  
(*Le Sémaphore algérien*, 26 octobre 1910)

La société renonce pour le moment à poursuivre ses travaux. On dit toutefois que cette affaire n'est pas définitivement abandonnée et que, plus tard, de nouveaux travaux mieux compris que ceux qui ont été faits jusqu'à présent seront entrepris.

---

---

<sup>3</sup> François Urruty (1867-1941) : fondateur en 1905 de la Société auxiliaire des mines. Voir [encadré](#).